

**Réforme des
collectivités
territoriales**

**Les caisses
sont vides**

**Accompagnement
éducatif**

**Le sport
est un droit**

Septembre 2010

**La France
plumée !**



Contact :
emmanuelle.oulaldj@fsgt.org
Tel : 01 49 42 23 30

Alors que l'INSEE indique que un français sur dix vit avec un revenu annuel inférieur à 10500 euros et que 30% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, le projet de loi de finances 2011 présenté ce mercredi 29 septembre est sans surprise placé sous le signe de la « rigueur ». En matière de sport, la baisse globale serait de 10%, un désengagement de plus que ni le CNDS ni les collectivités territoriales ne seront en mesure de compenser. C'est l'existence d'un projet sportif au service de l'intérêt général qui est en jeu. Ne nous résignons pas !

Les ménages assument déjà plus de 50% des dépenses en matière de sport, et pourtant cette part pourrait augmenter faute de financements publics.

En 2011, les baisses de subventions aux fédérations devraient dépasser les 10%, mais plus grave encore le CNDS pourrait être définitivement détourné de sa mission. Rappelons que le Fonds National de Développement du Sport, créé en 1978, avait pour mission le développement des associations et des équipements pour tous ! Qu'en est-il réellement aujourd'hui ? Jugé comme un « excellent instrument financier », le gouvernement voudrait imposer (sans la moindre concertation !) que le CNDS financera la totalité des 150 millions d'euros votés par les députés pour la construction de grands stades dans le cadre de l'Euro 2016. C'est scandaleux ! Rappelons que les ressources annuelles globales du CNDS s'élèvent à 228 millions d'euros en 2010. Sans parler des dispositifs de l'accompagnement éducatif ou d'une augmentation possible du seuil minimum de demandes à 1000 euros, que restera-t-il aux associations et aux équipements de proximité ?

Par ailleurs, même si le projet de loi de réforme des collectivités territoriales prévoit une compétence partagée en matière de sport pour chaque niveau de collectivités territoriales, ces dernières subiront le gel des dotations et l'interdiction de financements croisés en matière d'équipements. Les salles privées pourront alors continuer à se développer et sélectionner les pratiquants par l'argent. Quelles compétences des collectivités territoriales s'il n'y a pas les moyens ? Quelle solidarité s'il n'y a pas les dispositifs ?

Que valent les 15,5 millions de licenciés sportifs, dont 5 millions dans les fédérations affinitaires et multisports ? Que valent tous ceux qui ne pratiquent pas pour des raisons économiques, sociales, physiques ou culturelles ? Comment reconnaître le citoyen au cœur d'un projet sportif basé sur l'émancipation, l'association et la solidarité ?

Cette rentrée est marquée par des luttes sociales fortes en France et en Europe. La FSGT a largement communiqué sa position pour le maintien du droit à la retraite à 60 ans. Elle poursuit sa contribution au sein de l'espace « le sport est un droit ». A partir d'octobre 2010, une série de réunions thématiques ouvertes devra aboutir à la rédaction d'un projet pour un service public du sport refondé. La FSGT accueillera la première réunion le 22 octobre et posera la question de la place du sport professionnel dans le service public.

Dernier acte de la réforme des collectivités territoriales

10 octobre 2008 : décret instituant le comité pour la réforme des collectivités territoriales présidé par Edouard Balladur

25 février 2009 : les 20 propositions du comité

4 février 2010 : adoption par le Sénat en première lecture

8 juin 2010 : adoption par l'Assemblée Nationale en première lecture

7 juillet 2010 : adoption par le Sénat en seconde lecture

16 septembre 2010 : adoption par l'Assemblée Nationale en seconde lecture

Octobre 2010 : commission mixte paritaire

1er janvier 2012 : entrée en vigueur de la réforme

Après le coup de théâtre du Sénat qui avait remis en question la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, c'est un coup de massue que porte l'Assemblée Nationale en confirmant sa suppression. La mobilisation associative a cependant contraint le gouvernement à faire une concession en créant une compétence sport partagée. Il n'y aura pas de troisième lecture, une commission mixte paritaire composée de sénateurs et députés se réunira en octobre. Le soutien des collectivités locales aux associations et à la pratique de la population n'est pas garanti pour autant !

Deux sortes de compétences

L'article 35 du projet de loi prévoit deux types de compétences : les compétences exclusives que seul un niveau de collectivité peut exercer et financer, et pour lesquelles l'intervention des autres niveaux est interdite et les compétences partagées pour lesquelles la loi reconnaît la possibilité d'intervenir et de financer à plusieurs niveaux de collectivités. Le sport, la culture et le tourisme sont concernés. Certains, dont le CNAJEP, ont tenté d'allonger la liste au logement, à l'urbanisme ou encore à la jeunesse et à la vie associative, sans succès...

Interdiction des financements croisés

Le projet prévoit également, que les subventions accordées dans le domaine du sport par les différentes collectivités pourront se cumuler. Cependant, au 1er janvier 2012, ce cumul ne sera plus possible en matière d'investissement. Ainsi, de nombreuses collectivités ne pourront plus porter de projets d'équipements sportifs (sauf pour les communes de moins de 3500 habitants ou les EPCI à fiscalité propre inférieure à – 50 000 hb). Par ailleurs, l'article 35 quater précise : « A compter du 1er janvier 2015 et à défaut d'adoption dans la région concernée du schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services, aucun projet ne pourrait bénéficier d'un cumul des subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par un département ou une région sauf pour les communes de moins de 3500 habitants et pour les EPCI de moins de 50000 habitants. »

Une loi contre la solidarité territoriale

Alors que le texte incite à la mise en place de schéma de cohérence, elle renforce les inégalités entre chaque territoire ! Cet encadrement des financements croisés ne respecte pas les principes républicains d'égalité, s'il ne s'appuie pas sur des critères pertinents (part des logements sociaux, taux de pauvreté, effort fiscal...) et reste uniquement lié au nombre d'habitants. Par ailleurs, chaque maître d'ouvrage du projet devra contribuer à hauteur de 30 % (20% pour les communes de moins de 3500 hab et EPCI de moins de 50 000 hab) (art 35 ter). Seules les collectivités qui en ont les moyens pourront investir ! Enfin, la création des grandes métropoles prendra petit à petit le pas sur l'ensemble des compétences et moyens des autres collectivités.

Des collectivités dépourvues de moyens

Le gouvernement parle de compétences partagées entre les collectivités territoriales et cofinancés par elles, mais il n'évoque pas les financements de l'Etat ! Déclarer que la culture et le sport sont des compétences partagées va-t-il signifier un désengagement total de l'Etat ? Réforme de la taxe professionnelle, non compensation financière du transfert des charges, gel des dotations, etc. Les collectivités sont en voie d'étranglement et les associations avec elles !



Extraits du communiqué de presse du CNOSF (29 septembre 2010)

« Cette disposition interpelle fortement le Mouvement Sportif car elle fragilise la capacité de construction ou de rénovation des équipements sportifs nécessaires à la pratique sportive et aux équilibres de la société française. Les missions d'intérêt général du Mouvement Sportif doivent continuer à se développer dans notre pays. La diversité des pratiques et l'accueil de tous les publics constituent une valeur ajoutée concernant tout à la fois l'utilité sociale, l'éducation, le bien-être et la santé, l'aménagement du territoire, l'économie, l'emploi ... L'avenir doit se construire sur la base de la confiance et de la coresponsabilité avec le Mouvement Sportif. » Le CNOSF demande au gouvernement et au Parlement d'amender le texte en conséquence ».

Les caisses sont vides !

« Alerte, les caisses sont vides » titre un dossier de 4 pages de L'Equipe magazine du 25. « Construire un grand stade ou rénover un gymnase, payer des joueurs pro ou un éducateur pour footballeurs débutants, chaque fois c'est la même galère », précise l'éditorial. « Il n'y a presque plus d'argent public pour financer le sport en France. La faute à la crise et, bientôt à la nouvelle loi qui sera entérinée mardi prochain, sur les collectivités locales, dont les budgets sont déjà grévés par de nouvelles charges ».

Oui, la réforme des collectivités territoriales et surtout l'étranglement financier de ces dernières a déjà des conséquences sur l'aide aux associations et la construction d'équipements sportifs. On parle même de moratoires !

Oui, le budget de l'Etat consacré au sport, et en particulier au sport pour tous est en constante baisse. Un peu plus de 53% en 2010, soit 10 millions d'Euros. C'est à dire plus ou moins le coût d'organisation d'un match de ligue 1 de foot ou ce que la Fédération Française de Football va rembourser à Adidas pour cause de mauvaise performance des bleus au mondial. Le budget global des sports subirait une baisse de 10% en 2011. Il est prévisible que le sport pour tous subisse davantage de baisse !

Oui encore, le CNDS censé pallier au désengagement financier de l'Etat, est détourné toujours davantage de ses réelles missions. Alors que le seuil minimum de subventions pourrait passer à 1000 et que les clubs ne peuvent plus faire de demandes, les fonds servent à financer la candidature d'Annecy au JO 2018, l'accompagnement éducatif ou encore plus scandaleux les 150 millions d'euros votés par les députés pour la construction des grands stades de l'Euro 2016. Ajoutons à cela que les recettes attendues des paris sportifs sont loins d'être au rendez-vous et que le retrait attendu d'Orange pour le football représenterait une perte de 10 millions d'euros.

Oui enfin, les caisses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage sont vides, poussant à la démission de son Président Pierre Bordry.

Oui, le mouvement sportif doit résister, revendiquer des moyens et exiger de prendre part réellement aux arbitrages. De l'argent dans le sport, il y en a, seulement faut-il qu'il soit équitablement réparti.



Projet OL Land



65% des installations sportives ont plus de 35 ans et ne sont plus adaptés aux besoins

A quoi sert l'accompagnement éducatif ?

Créé en 2007, l'accompagnement éducatif propose aux collégiens, en dehors des heures scolaires, de l'aide aux devoirs, de la pratique culturelle, du sport et de l'anglais. L'ensemble de ces dispositifs relève de l'éducation nationale et des chefs d'établissement. Le CNDS assure la mise en œuvre du "volet sportif". Les activités sportives s'organisent autour de séances de deux heures de préférence en fin de journée après les cours et durant un semestre. Elles sont encadrées par des associations sportives scolaires ou non et doivent accueillir de 12 à 20 élèves par séance. Elles sont encadrées par une personne diplômée, rémunérée et reconnue par l'éducation nationale. Le financement par le CNDS peut cumuler deux contributions : la rémunération de l'encadrant et éventuellement des frais administratifs.

Pour l'année 2010/2011, le montant de la subvention pour un module trimestriel est fixé à 1300 euros lorsqu'il y a prise en charge de l'intervenant et à 650 euros lorsque la rémunération n'est pas prise en charge (bénévole ou enseignant). Depuis l'année scolaire 2010/2011 un financement complémentaire peut être attribué au titre de la coordination des modules et de la formation des intervenants ! En fonction de « l'adhésion » ou de « la résistance » des acteurs concernés, il y a de grandes différences d'un territoire à l'autre ! En Ile de France, c'était plutôt « résistance ». Les CDOS vivaient mal le « détournement de fonds de la part territoriale » des projets associatifs au profit d'un accompagnement éducatif ne pouvant concerner que des intervenants professionnalisés. Une majorité de profs d'EPS refusaient de cautionner ce dispositif à l'opposé de la vie associative scolaire de l'UNSS.

Pourtant depuis 2009, les départements de Paris, des Hauts de Seine et des Yvelines revendiquent des dotations complémentaires pour mettre en place le dispositif à l'école primaire via l'USEP, qui selon le Président du CDOS de Paris (USEP) ferait de l'accompagnement éducatif « son cheval de bataille ». De plus en plus d'activités sont donc encadrées le mercredi matin ou le soir après la classe par des enseignants rétribués en heures supplémentaires... en lieu et place de l'activité bénévole jusqu'alors organisée sous l'égide de l'USEP !

martine
orpheline de 16 heures



martine
n'a pas appris à nager !



« Le sport est un droit » se donne un objectif

Près d'un an après sa création, l'espace « le sport est un droit » qui réunit des acteurs de clubs, de fédérations sportives, de CDOS, de collectivités territoriales, de la fonction publique, des universitaires, des étudiants, des syndicats ou encore des personnalités diverses, a retenu de nouvelles modalités de travail et l'objectif de produire un projet de politique sportive nationale pour les années à venir. Au-delà de la défense d'acquis, il s'agit de penser un nouveau service public du sport adapté aux besoins de la population et aux réalités sociales, économiques, étatiques garantissant l'égal accès de toutes et tous aux pratiques physiques et sportives.

Pour cela, des séquences de réflexions/débats seront organisées tous les trois mois sur des thématiques bien précises. Celles-ci seront prises en charge, à tour de rôle, par des organisations fondatrices de l'espace. La première initiative aura lieu vendredi 22 octobre 2010 (14h – 17h) au siège de la FSGT autour de la problématique : « Le service public du sport doit-il intégrer un secteur professionnel ? Autrement dit, le sport professionnel est-il compatible avec une organisation du sport basée sur l'intérêt général ? Après une introduction sur les réalités objectives (quels sports et quels athlètes) et chiffrées du sport professionnel aujourd'hui : nombre de sports et d'athlètes concernés, des séquences seront organisées autour des entrées suivantes : les apports du sport professionnel : sur le plan technique, sur le plan humain, sur le plan économique...et les effets négatifs du sport professionnel sur l'évolution des pratiques sportives. La conclusion tâchera d'avancer des hypothèses de réponses à la question posée : Quel sport professionnel a-t-on besoin si on s'inscrit dans un projet sportif basé sur l'intérêt général ? Les équipements ; le financement...

La seconde initiative aura lieu en janvier 2011 au siège de l'UFOLEP autour de la question : quelles missions aux fédérations sportives dans un service public du sport refondé ?

**Vendredi
22 octobre 2010
14h – 17h
A la FSGT**

Inscrivez-vous !

**« le service public
du sport doit-il
intégrer un secteur
professionnel ? »**

**Blog sur
www.fsgt.org**



Des clubs mobilisés !

Clubs, comités, adhérents continuent à informer et interpellier sur l'avenir du sport associatif ! A l'initiative d'une pétition commune en 2007, l'US Ivry et le Com Bagneux ont décidé de ne pas lâcher ! Extraits.

Le COM Bagneux (92) à ses adhérents : « En effet, du fait des choix gouvernementaux de la période récente, les moyens dédiés au sport sont en constante régression et indignes d'un pays comme la France: Le budget du Ministère consacré au sport pour tous est passé de 58 millions d'euros en 2008 à 21,8 millions en 2009 et à seulement 10 millions d'euros en 2010. Une nouvelle détérioration se profile à court terme si la réforme des collectivités territoriales en préparation aboutissait.... Cela conduirait à une mise en danger du mouvement sportif associatif (175 000 associations et 2,5 millions de bénévoles !) : une partie importante des subventions en provenance de ces collectivités seraient remises en question, conduisant à l'asphyxie de nos clubs. Dans la dernière période, nous nous sommes mobilisés à de nombreuses reprises, avec l'appui de la Municipalité de Bagneux, pour défendre notre conception du sport et préserver les moyens de notre développement. Nous n'hésiterons pas à vous solliciter à nouveau dans la prochaine période à chaque fois que cela sera nécessaire. »

L'USI Ivry au Président de la République : « Avec 38 sections sportives et plus de 7000 adhérents, nous développons le sport pour tous de la petite enfance au 3ème âge. L'accès de toute la population à une pratique physique et sportive de qualité est pour nous une priorité. C'est aussi un lien de cohésion sociale et de santé publique. Nous avons également du sport de haut niveau, ainsi qu'une équipe professionnelle de handball. Sur 500 animateurs et entraîneurs, 80% sont bénévoles. Nous sommes également très fiers d'avoir formé des joueurs de football dont certains évoluent en Ligue 1, des joueurs de handball internationaux évoluant dans les meilleurs clubs européens issus de notre centre de formation(...) Plusieurs propositions récentes constituent à nos yeux une remise en cause du modèle sportif français. Ce modèle, assez singulier dans le monde, peut certes être amélioré, mais ce sont plutôt des changements brutaux qui sont préconisés. Ces propositions dans leur état actuel risquent d'accroître fortement les difficultés des clubs associatifs.»